

Contribution régionale du Nord-Pas de Calais à une stratégie nationale pour l'intégration des populations Roms à l'horizon 2020

Depuis l'élargissement aux pays de l'Est en 2004 et 2007, la situation des populations Roms est devenue une question centrale au niveau européen. Au nombre de 10 à 12 millions en Europe, les populations Roms sont la première minorité européenne et sont victimes de discriminations intolérables dans une majorité d'Etats membres. Dans un contexte socio-économique de crise et face au manque grandissant d'hébergements provisoires ou d'urgence, les populations précaires sont mises en concurrence ce qui accroît les tensions sociales. En France, les Roms migrants en sont actuellement les premières victimes comme le montre les expulsions et évacuations régulières ou encore leur stigmatisation endémique.

Afin d'agir concrètement, la Commission européenne a proposé un « cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 » dans sa communication du 5 avril 2011. **Les Etats membres, dont la France, ont donné leur accord lors du Sommet européen de juin 2011 à cette approche stratégique et se sont engagés à formuler un plan d'action national pour l'intégration des Roms pour la fin de l'année 2011.** En France, ce plan d'action national doit avoir pour objectif l'amélioration de la situation concrète des 400 000 Roms présents sur le territoire national qu'ils soient Gens du Voyage ou migrants.

La population de Roms migrants représente plus de 15 000 personnes sur le territoire national, **dont environ 3 000 dans la région Nord-Pas de Calais.** Les acteurs associatifs et les collectivités locales et territoriales se mobilisent pour gérer l'urgence et développer des solutions solidaires d'insertion et permettre à terme l'accès au droit commun de ces citoyens européens.

Cependant, des obstacles juridiques et politiques majeurs subsistent pour favoriser la construction de parcours ascendants et surtout sortir de situations indignes: **parmi les valeurs de la construction européenne, la libre circulation des personnes et le principe de non discrimination doivent ici prendre tout leur sens.**

C'est pourquoi en premier lieu, les mesures transitoires en matière d'accès au marché du travail des citoyens roumains et bulgares doivent être levées et la politique de retour volontaire sérieusement reconsidérée au regard de son inefficacité.

Pour permettre de sécuriser les parcours d'intégration des populations Roms migrantes, des efforts particuliers doivent être réalisés dans l'accès au logement, à la santé, à l'éducation et à l'emploi et aussi plus largement dans la lutte contre les discriminations.

Les autorités locales, qui selon les termes de la communication de la Commission européenne doivent être associées au processus d'élaboration de cette stratégie nationale, ont un rôle central à jouer dans la réalisation de cet objectif d'humanisation des conditions de vie de ces populations.

C'est seulement par la collaboration entre l'Etat, les collectivités locales, les acteurs associatifs, les collectifs, les populations Roms et les citoyens, qu'une amélioration des conditions à l'horizon 2020 est possible.

Accès au logement

L'hébergement d'urgence et le logement sont une compétence partagée de l'Etat et des communes. **Il est impératif que chaque acteur prenne ses responsabilités et s'engage à travailler de manière concertée pour permettre d'éviter la constitution de "bidonvilles" indignes au cœur de nos territoires.**

Les domiciliations sont indispensables pour l'accès aux services élémentaires et doivent donc être encouragées notamment auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Les Maires doivent explorer ces possibilités et collaborer avec les communes avoisinantes pour **qu'il y ait une répartition équitable de ces domiciliations.**

Face aux installations nouvelles de terrains sauvages et leur insalubrité, l'organisation à l'échelle régionale **de sites provisoires appropriés** devrait pouvoir assurer les besoins élémentaires et surtout répondre aux situations d'urgence, **notamment l'hiver.**

Elles devraient être organisées de sorte à permettre l'accès à l'eau et à un environnement décent (accès aux sanitaires, aux douches, ramassage des ordures).

Ces sites permettraient de recevoir un petit nombre de familles et un suivi par les acteurs associatifs et municipaux.

Ces sites ne sont qu'une réponse de première urgence.

Le dispositif de villages de transition comme mesure transitoire d'accès au logement, **doit être encouragé. L'hébergement en logement diffus doit également être développé et suivi par un accompagnement social fort.**

Une meilleure interaction avec les riverains et les services administratifs est indispensable afin de réduire les tensions liées à l'installation de ces familles en condition d'extrême pauvreté. **Les médiateurs formés par le Conseil de l'Europe** dans le cadre du programme ROMED peuvent être sollicités en ce sens. **Leur présence au sein des collectivités renforcerait leur pouvoir d'intervention**

Les fonds FEDER dégagés pour l'hébergement des personnes marginalisées dont les Roms doivent être mobilisés pour financer ces projets. Les fonds FSE doivent également être mobilisés pour l'accompagnement social.

Au delà de ces dispositifs transitoires mais nécessaires, l'accès au droit commun reste l'objectif à atteindre

Résumé des propositions :

- **L'affirmation de l'accès au droit commun pour ces populations**
- **Le maintien à minima des crédits d'Etat dédiés à l'hébergement provisoire et d'urgence**
- **Le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine**
- **L'organisation de sites provisoires appropriés pour les familles sans aucune solution d'hébergement**
- **Le développement des dispositifs d'accueil en village d'insertion ou en logement diffus comme solutions intermédiaires dans la cadre de la construction d'un parcours ascendant de cette population**
- **Le recrutement de médiateurs au sein des collectivités territoriales pour créer le lien entre les familles roms, les riverains et les administrations**
- **Mobilisation des fonds européens disponibles et soutien aux projets de logement**

Accès aux soins de santé

Les différents acteurs publics doivent faciliter l'accès des populations Roms aux soins de santé et à des services sociaux, **dans des conditions équivalentes que pour le reste de la population.**

L'Aide Médicale d'Etat (AME) doit redevenir gratuite et les délais réduits pour permettre l'accès de ces populations aux soins de santé. Les pratiques administratives cherchant à limiter l'accès à la santé malgré leurs droits reconnus doivent être combattues.

La prise en compte de ces populations doit être inscrite dans les lignes directrices fixées par les collectivités et les institutions.

C'est le cas par exemple du programme d'accès à la prévention et aux soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais la lisibilité des besoins de cette population dans le Programme Régional de santé et dans les politiques d'action sociale des départements mérite d'être renforcée.

Un référent spécifique sur le suivi social de cette population pourrait être identifié au sein des collectivités.

Il faut encourager la mise en place de cellules de santé régionale (équipes mobiles) et départementale prenant en compte les spécificités des besoins sanitaires de ces populations marginalisées. Ceci peut s'appuyer sur les dispositifs existants comme les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) des hôpitaux, maisons de santé et dispositifs associatifs comme Médecins du monde ou le planning familial

Pour améliorer la prise en charge et la prévention, **il est nécessaire de renforcer les équipes de médiateurs sanitaires** qui permettent de dépasser les différents obstacles culturels et linguistiques. Cette médiation doit se faire autant au niveau des personnels de santé que des populations Roms. Elle peut passer par des programmes de formation des professionnels de santé.

Résumé des propositions :

- **La gratuité de l'Aide Médicale d'Etat**
- **Le développement des médiateurs sanitaires**
- **La mise de place d'équipes mobiles de santé**
- **La prise en compte des besoins de la population Rom dans toutes les politiques d'action sociale des collectivités**

Accès à l'éducation

L'accès à l'enseignement est une priorité en tant que droit fondamental et facteur essentiel d'épanouissement et d'intégration de l'enfant.

La scolarisation **est un droit et un devoir inconditionnel** pour tout enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire. En ce sens, il n'est pas possible d'opposer à ce droit un obstacle administratif comme la domiciliation de la famille.

Ces efforts de scolarisation doivent être poursuivis dans les cycles secondaires et supérieurs, au-delà des objectifs européens limités à la primaire.

Sans renoncer à ce droit fondamental, les spécificités de ce public impliquent de faire la place à des parcours différenciés notamment par des programmes d'aides à l'intégration dans la classe en vue de construire le "sens de l'école" et de développer la motivation.

Il s'agit par exemple de favoriser des dispositifs souples pour favoriser l'accès à l'éducation. Les ateliers lectures, les bibliobus, l'accompagnement vers la scolarisation ou encore les bus-écoles sont une première étape pour se familiariser avec les structures éducatives.

Les accueils de jour pour les familles et les enfants en bas âge peuvent aussi constituer un premier environnement pour permettre l'accès à l'éducation.

Les écoles qui accueillent des enfants Roms doivent être soutenues dans leurs démarches par la mise en place de programmes éducatifs innovants (ex: classe d'insertion, tutorat), l'utilisation des dispositifs de réussite éducative existants et le montage de financements spécifiques.

Les élèves et les enseignants doivent être sensibilisés à la spécificité de ces publics notamment en matière de non-discrimination et de diversité culturelle.

L'accès à l'éducation n'est pas limité aux enfants. La maîtrise des savoirs de base chez les adultes est essentielle à leur insertion. Des actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français doivent être ouvertes à ces populations

Résumé des propositions :

- **La scolarisation de tous les enfants comme objectif prioritaire**
- **Le soutien des dispositifs d'accès à l'éducation pour les enfants et d'accès aux savoirs de base pour les adultes**
- **La sensibilisation des professionnels et des élèves à l'accueil de ces enfants**

Accès à l'emploi

Les mesures transitoires concernant l'accès au marché du travail des ressortissants bulgares et roumains représentent un obstacle majeur à l'intégration des populations Roms migrantes en France.

Il existe en effet une contradiction flagrante entre ces mesures interdisant l'accès à l'emploi et les conditions de renouvellement de titre de séjour

L'Etat français doit s'engager pour leur suppression le plus rapidement possible pour un accès de plein droit au marché du travail à tous les citoyens européens.

L'insertion socio-économique aura un impact positif immédiat sur les conditions de vie, la réduction du travail illégal et l'entrée dans le droit commun, notamment par le biais des cotisations sociales.

Les collectivités locales et les associations doivent anticiper la suppression de ces mesures transitoires **en développant des programmes de formation professionnelle ciblée. L'utilisation du fonds social européen peut être mobilisée dans cette perspective.**

La Région, compétente en matière de formation professionnelle doit pouvoir prendre en compte les besoins en formation de ces populations et formuler une offre spécifique à ces publics dans son programme de formation , notamment dans ceux destinés à l'emploi des jeunes.

Les activités économiques indépendantes devraient également être encouragées en s'appuyant sur des projets innovants. **Le microcrédit et les dispositifs relatifs à l'économie sociale et solidaire peuvent être mobilisés.** L'accompagnement des bénéficiaires dans les démarches administratives doit être soutenu.

La formation professionnelle des adultes peut être encouragée **par la reconnaissance des compétences et des acquis de l'expérience.** Il est également nécessaire de soutenir les associations ainsi que les collectivités dans leurs actions de prospection auprès des entreprises en vue de favoriser l'embauche de ces publics.

Les compétences multiples et transversales doivent être valorisées en développant des programmes spécifiques en lien avec les centres de formation.

Résumé des propositions :

- **La levée immédiate des mesures transitoires**
- **Le développement de programmes de formation professionnelle ciblés en lien avec le Conseil Régional**
- **Le soutien à la création d'activité économique**
- **Accorder des titres de séjour aux personnes qui sont dans un parcours "ascendant"**

Lutte contre les Discriminations

Au regard des discours de stigmatisation portés au sommet de l'Etat et par certaines institutions, **les droits fondamentaux doivent être réaffirmés. La HALDE doit être rétablie et renforcée.**

Une politique volontariste de lutte contre les discriminations doit être mise en place à travers une campagne d'information pour dénoncer les pratiques racistes et discriminantes et sensibiliser sur les droits des populations. Cette campagne doit être menée à tous les échelons d'intervention (opinion publique, administration, écoles, hôpitaux, monde économique ...)

Cela doit également passer par **un travail avec les médias et les riverains** pour changer les perceptions. Les agents publics (policiers, enseignants, administrations) doivent également bénéficier de **programme de formation à la diversité**. La sensibilisation peut aussi passer par **la valorisation de la culture Roms**.

Les associations de lutte contre les discriminations doivent intégrer le racisme anti-Roms dans leur action et être soutenues par les pouvoirs publics.

L'accès à la justice pour les victimes de discriminations doit être garanti et le soutien juridique pour ester en justice doit être développé, cela peut s'appuyer sur les propositions de protocole sur l'accès à la justice existantes. Une plateforme d'accès aux droits pourrait permettre à toute personne de s'informer de ses droits, d'être conseillée et de trouver un accompagnement.

L'implication et la représentation associative des Roms doit être favorisée et prise en compte par les acteurs intervenant sur des programmes à destination des Roms. Le développement d'outils participatifs doit être favorisé (concertation sur les projets, conseils de quartiers, conseils Départementaux des Jeunes)

Le droit de vote aux élections locales des Roms migrants doit être effectivement garanti comme pour tous les citoyens européens.

Résumé des propositions :

- **L'affirmation de la citoyenneté européenne pour la population Roms**
- **Le renforcement de l'accès à la justice**
- **La mise en place d'une campagne spécifique de lutte contre les discriminations**
- **La mise en place de programmes de formation à la diversité culturelle**
- **L'implication et la représentation de la population rom dans tout projet les concernant**

Pour réaliser les objectifs européens, il est nécessaire que tous les acteurs concernés (Union Européenne, Etat, Collectivités territoriales et locales, associations, collectifs, populations Roms et plus globalement les citoyens) **puissent travailler dans la confiance mutuelle**. La concertation doit favoriser la cohésion sociale et légitimer les politiques d'intégration à destination des Roms auprès des riverains et de l'ensemble de la population.

Les responsabilités de chaque acteur doivent être clairement définies et identifiées dans la stratégie nationale et sa mise en place régionale. Le financement de ces actions doit être concerté entre l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités et les associations.

Les représentants de l'Etat doivent se conformer à leurs obligations, notamment en matière de cofinancement. Il est tout à fait contestable que l'Etat substitue les fonds européens à ses propres financements, remettant en cause l'architecture des projets européens.

Dans l'esprit des recommandations de la communication de la Commission européenne du 5 avril 2011, **un correspondant régional du « point de contact national » en charge du plan national d'intégration des Roms doit être désigné.** Cela doit permettre une meilleure collaboration et une coordination des politiques menées par les différents acteurs.

Le suivi de cette politique nationale d'intégration des Roms se fera au niveau des institutions européennes. Il est prévu que la Commission européenne **présente annuellement un rapport au Parlement européen sur les progrès accomplis par chaque Etat Membre.** Nous serons donc tout à fait vigilants à cette occasion.

Dans ce cadre, une plateforme régionale pour l'intégration des Roms devra être mise en place en lien avec le correspondant régional du « point de contact national » **pour assurer le suivi et l'animation des programmes d'action, la mise en place d'indicateurs de suivi ainsi qu'une conférence annuelle pour l'évaluation des progrès accomplis.**

Dans cette perspective, un séminaire de travail pourrait être organisé sur l'évaluation et le suivi des actions en lien avec l'Agence européenne des droits fondamentaux, la Banque mondiale, le PNUD et la Commission européenne.